

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

> **TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml** Marque commerciale

Identifiant unique de formulation AV00-70P0-T005-F6K5

Numéro d'article 2000 354 105

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général Agent nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 231 2222-3001 Téléfax: +49 231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4

Centre antipoison							
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone				
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245				
France	Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance		+ 33 (0)1 45 42 59 59				

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	Н336
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

> Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) danger

Mention d'avertissement

Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09



Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable. H222 H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

France: fr Page: 1 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

<u>Conseils de prudence</u> P101 P102

En cas de consultațion d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P210

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 P301+P310

P305+P351+P338

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

NE PAS faire vomir.

P410+P412 P501 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

nationale.

Fermeture de sécurité pour enfants oui Indication de danger détectable au

Composants dangereux pour Naphtha (wasserstoffbehandelt), niedrig siedend, acétone

<u>l'étique</u>tage

2.3 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spéci- fiques
No CAS 64742-49-0	naphta léger (pé- trole), hydrotraité	50 - < 75	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336	(1)	P(b)	
No CE 265-151-9			Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411			
No index 649-328-00-1			П411			
No CAS 67-64-1	acétone	10-<25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	⟨® ⟩⟨!⟩	IOELV	
No CE 200-662-2			3101 SE 3 / H330			
No index 606-001-00-8						
No d'enreg. REACH 01- 2119471330- 49-xxxx						
No CAS 124-38-9	dioxyde de car- bone	1-<5	Press. Gas C / H280	\Diamond	IOELV U(b)	
No CE 204-696-9				•		

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331

U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

France: fr Page: 2 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien adminis-

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

let d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Page: 3 / 10 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeu	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	dioxyde de car- bone	124-38-9	IOEL V	5.000	9.000						2006/ 15/CE
EU	acétone	67-64-1	IOEL V	500	1.210						2000/ 39/CE
FR	dioxyde de car- bone	124-38-9	VME	5.000	9.000						INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS

Mention

VΡ

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y **VLCT**

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) VME

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition		
naphta léger (pé- trole), hydrotraité	64742-49-0	DNEL	5.306 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
naphta léger (pé- trole), hydrotraité	64742-49-0	DNEL	13.964 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux		
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques		

PNEC pertinents des composants								
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition		
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus		
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes	sédiments d'eau	court terme (cas		

France: fr Page: 4 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

PNEC pertinents des composants								
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition		
				aquatiques	douce	isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)		
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du tra-

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère <u>Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant</u>

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marrón/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur incolore caractéristique Point de fusion/point de -153,6 °C à 101,3 kPa

congélation

Inflammabilité

Point d'ébullition ou point initial -78.5 °C

d'ébullition et intervalle d'ébullition

aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

1 % vol - 14,3 % vol

Point d'éclair <-29 °C à 101,3 kPa

Température d'auto-inflammabilité 264 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau cette information n'est pas disponible

(valeur log)

France: fr Page: 5 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

Pression de vapeur 6,5 bar à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,6862 g/ml (valeur calculée)

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles Densité de vapeur relative

9.2 **Autres informations**

Informations concernant les classes il n'y a aucune information additionnelle

de danger physique

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation. Corrosion/irritation cutanée

rovoque une irritation cutanée

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provogue une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène. **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</u>

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

France: fr Page: 6 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

Toxicité aquatique (chronique) des composants							
Nom de la substance No CAS Effet Valeur Espèce Durée o position							
acétone	67-64-1	EC50	61,15 ^g / _l	micro-organismes	30 min		

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants							
Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source	
naphta léger (pétrole), hy- drotraité	64742-49-0	disparition de l'oxygène	83 %	10 d		ECHA	
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de car- bone	90,9 %	28 d		ECHA	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants							
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO			
naphta léger (pétrole), hydrotrai- té	64742-49-0	501,2	3,6 (valeur de pH: 7, 20 °C)				
acétone	67-64-1		-0,23	963,5			

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0.1\%$.

Autres effets néfastes 12.7

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 **Code IMDG** UN 1950 **OACI-IT** UN 1950

France: fr Page: 7 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

Désignation officielle de transport de l'ONU 14.2

ADR/RID/ADN **AÉROSOLS Code IMDG AEROSOLS**

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

> ADR/RID/ADN 2(2.1)Code IMDG 2 1 OACI-IT 2 1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installa-

tions.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

5F Code de classification Étiquette(s) de danger 2.1



Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 I Catégorie de transport (CT) 2 Code de restriction en tunnels (CRT) D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L EmS F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage

category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) F0 Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et 15.1 d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

France: fr Page: 8 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)						
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)			
dioxyde de carbone	124-38-9		100 million			

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions							
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'oc- troi d'une li- cence en vertu de l'article 5, paragraphe 3		
acétone	67-64-1	Annexe II					

<u>Légende</u>

Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transac-Annexe II tion suspecte doit être signalée

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

	Étiquetage du contenu		
	Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)	
Ī	hydrocarbures aliphatiques	30 % et plus	

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

Légende

CLP.

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Description des abréviations utilisées.

Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Abr. 2000/39/CE.

2006/15/CE.

ADN. ADR.

ADR/RID/ADN

Aquatic Chronic. Asp. Tox. CAS.

Regienterit (CE) no 1272/2006 feath a la classification, a retiquetage et a remballage (classification, Labelling and Packaging) des substances des mélanges.

Code maritime international des marchandises dangereuses.

Demande Biochimique en Oxygène.

Demande Chimique en Oxygène.

Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de Code IMDG. DBO. DCO. DGR. DNEL. EC50.

modifications de la réponse (eSO.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.

Perturbateur endocrinien.

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Emergency Schedule (plan d'urgence).

Causant des lésions oculaires graves.

Irritant oculaire.

ED. EINECS. ELINCS. EmS. Eye Dam. Eye Irrit.

France: fr Page: 9 / 10



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 354 105 - TECWERK NETTOYEUR DE FREINS - 500 ml

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 13.01.2025

Abr. Description des abréviations utilisées.

FBC. Flam. Liq. IATA. IATA/DGR.

Description des abreviations utilisées.
Facteur de bioconcentration.
Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).
Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
n-Ortanol/eau

IMDG

IMDG.
INRS.
IOELV.
Log KOW.
NLP.
No CE.
No index.

OACI-IT.

Valeur limite indicativé d'exposition professionnelle.
n-Octanol/eau.
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Parties par million.
Gaz sous pression.
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Corrosif pour la peau.
Irritant pour la peau.
Valeur limite de moyenne d'exposition.
Valeur plafond.
Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

PNEC.

Ppm. Press. Gas. REACH.

RID. SGH. Skin Corr. Skin Irrit. STOT SE. SVHC. VLCT. VME. VP. VPVB.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dan gereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Aérosol extrêmement inflammable. Liquide et vapeurs très inflammables. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H225. H229. H280. H304. H315. H319.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des veux

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne devront pas être considérées comme spécifications.

Page: 10 / 10 France: fr